

AVANT-PROPOS

Qui a eu cette idée folle... Un jour d'inventer l'école ?

En tant que défenseur des droits des enfants et des jeunes on ne peut que se réjouir que Charlemagne et tous, toutes, les autres, avant et après lui, aient pavé la voie vers un droit à l'éducation pour chaque enfant tel qu'il apparaît désormais dans le texte de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant de 1989. C'est que nos sociétés restent très inégalitaires, voire très injustes parfois, et que l'éducation est un des rares chemins vers l'émancipation, vers la découverte d'un soi capable de devenir et construire son propre « chef d'œuvre » pour paraphraser Philippe Meirieu.

Les lieux de l'éducation sont multiples et divers, avec des objectifs différents, mais c'est évidemment l'école qui se taille la part du lion puisque, dans notre pays, elle est obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans et que nos enfants y passent une grande partie de leur temps. Le système scolaire occupe une place centrale dans la vie de presque tous les enfants car s'il est le lieu des apprentissages de base, de la théorie, il est aussi le terrain de socialisation privilégié et d'expérimentations en tout genre. Il est aussi, malheureusement, générateur de souffrances, de maltraitances, de discriminations dans certains cas qui ne sont pas aussi rares qu'on voudrait le croire.

Alors que l'éducation est un droit, parce qu'elle est obligatoire chez nous, on se surprend à constater que trop souvent les élèves n'y sont pas considérés tels des sujets de droits. Comme si en laissant leur manteau au vestiaire ils et elles se déshabillaient aussi d'une partie de leurs droits pour répondre aux injonctions d'une autorité se présentant comme toute puissante avec des règles et des devoirs non négociables. Mon propos n'est pas ici de remettre en cause la nécessaire autorité requise pour travailler avec des enfants et des jeunes (ou des adultes d'ailleurs). Mais de quelle autorité parle-t-on? Il semble utile de se pencher sur sa définition et de nous rappeler qu'avoir de l'autorité ça signifie à la fois commander, dominer mais aus-



si gouverner, décider, influencer, jouir d'une réputation. Et il semble nécessaire de travailler ensemble – tous les membres de la communauté éducative au sens le plus large – à ce qu'elle soit établie, rétablie et qu'elle reste bonne.

La pandémie de Covid-19 a prouvé, s'il le fallait encore, que nos enfants, en situation de crise mais aussi hors ce contexte particulier, sont parfois traités comme des variables d'ajustement des politiques qui permettent à leurs parents, aux adultes, de rester disponibles et actifs pour faire fonctionner l'économie. Il est évidemment important que l'économie ne s'effondre pas pour créer les conditions nécessaires à l'exercice des droits humains et de l'enfant fondamentaux : avoir un toit, une alimentation saine, être éduqué, avoir accès à la culture, aux loisirs... Cependant, la bonne marche de l'économie ne peut pas se faire sans inclure les enfants dans





la réflexion, sans les faire participer à la politique au sens premier c'est-à-dire l'organisation de la cité. C'est d'ailleurs une recommandation du Comité des droits de l'enfant de Genève.

Les liens parfois distendus ou effilochés entre l'école et les droits de l'enfant ne peuvent pas tous être resserrés ou réparés dans une seule édition de « Prends-en d'la graine ». Parce que le champ est trop vaste des toilettes au redoublement, des exclusions définitives au harcèlement, du conseil de participation à la gratuité effective, de la fracture numérique aux aménagements raisonnables, et cette liste est loin d'être exhaustive. Cependant, notre institution a profité des bouleversements provoqués dans le système scolaire par le Covid-19 pour se repencher sur certaines urgences liées à l'exercice des droits de l'enfant à l'école. Nous avons même organisé dans ce contexte un webinaire

lors duquel certains fondamentaux ont pu être rappelés et qui restent valables en toutes circonstances. Ce numéro de PEDLG est l'occasion de refaire le point alors que l'école vient à nouveau d'être l'enjeu des politiques de gestion de la crise sanitaire dans une séquence d'événements qui se répète de manière cyclique au rythme des nouvelles vagues de contamination. L'éducation est un droit, elle ne devrait jamais faire l'objet de marchandages ou d'arrangements qui ne sont pas dans le sens de l'intérêt supérieur des enfants.

Bernard De Vos Délégué général aux droits de l'enfant



CONTEXTE

1. L'ÉCOLE EN TEMPS DE PANDÉMIE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

ui osera affirmer que les enfants n'ont pas été impactés par le COVID-19? Les conséquences de la crise sanitaire que nous connaissons actuellement ne se limitent pas aux seules victimes du virus, malheureusement. Comme en attestent de nombreux rapports internationaux¹, les enfants ont été grandement impactés par la pandémie, à différents degrés, notamment en raison des inégalités déjà préexistantes dans notre société. Parmi celles-ci et à défaut de ne pouvoir toutes les aborder dans cette édition : l'enseignement. En effet, en Belgique, la fermeture des écoles a généré deux ruptures majeures pour les enfants : l'une en termes d'apprentissages scolaires, l'autre en termes de liens sociaux (avec l'arrêt des activités extrascolaires et l'absence de socialisation entre pairs). Face à ces constats, le Délégué général aux droits de l'enfant a réagi à de nombreuses reprises en multipliant les recommandations.

Bien avant la rentrée des classes de septembre dernier, la gestion du Covid-19 dans les écoles francophones a prouvé la place qu'occupe aujourd'hui l'institution scolaire au sein de notre société. Une école encore trop souvent enracinée, enlisée dans une tradition désuète, dépourvue de cette ambition pourtant nécessaire de bouger les lignes et de changer de paradigme. Ne nous méprenons pas ; si certes, la pandémie a révélé et exacerbé les inégalités préexistantes dans notre société, gardons à l'esprit qu'un simple retour en arrière ne serait pas souhaitable pour autant. Avec son ascenseur social en panne, l'école d'avant n'était aucunement idéale et d'ailleurs, régulièrement, les experts nous rappellent le propos déjà formulé par les sociologues français Bourdieu et Passeron qui, dès 1964, avançaient que l'institution scolaire est un lieu de reproduction des inégalités sociales :

« On lit dans les chances d'accéder à l'enseignement supérieur le résultat d'une sélection qui, tout au long du parcours scolaire, s'exerce avec une rigueur très inégale selon l'origine sociale des sujets ; en fait, pour les classes les plus défavorisées, il s'agit purement et simplement d'élimination². »



Pour en savoir plus sur les recommandations du Délégué général : https://tinyurl.com/2p8sfe6f

2. INÉGALITÉS SCOLAIRES, MIROIR DES INÉGALITÉS SOCIALES

Cet alarmant constat de l'existence d'une inégalité des chances au sein de l'enseignement est, de manière encore plus accrue suite à la pandémie, toujours criant d'actualité : d'après l'analyse d'*Itinera* publiée en 2016, « la Belgique est un des pays de l'OCDE où l'écart entre élèves socialement défavorisés et élèves socialement favorisés est le plus grand³ ».

Avec la pandémie de Covid-19, il semblerait que ce constat se soit donc aggravé, enkysté. Conceptualisée sous l'appellation de *plancher glissant*⁴ – la difficulté à accéder à l'école est d'autant plus présente dans notre société actuelle qu'elle s'accompagne souvent d'une série d'injonctions à suivre dont les effets finissent par être paradoxaux.

PANIDÉMIQUE



Pour autant, ces inégalités face à l'institution scolaire ne sont pas choses neuves. Avant la pandémie, le Délégué général avait déjà pu constater à de multiples reprises combien le rapport initial à l'école - et donc à l'enseignement - diffère en fonction de la situation sociale et économique dans laquelle on se trouve. Prenons l'exemple des familles précarisées. Périer explique, dans son ouvrage Des parents invisibles, qu'en raison du caractère vulnérable et précaire de leur vie ordinaire, ceux-ci se trouvent régulièrement désemparés, dépossédés par l'institution scolaire face aux procédures qui concernent directement leurs enfants. Comment pourrait-il alors en être autrement pour ces derniers? Parfois,

une politique « animée des meilleures intentions se retourne [...] contre ceux-là mêmes qu'elle voudrait aider⁵ ». Et comme nous le rappelle très justement un autre sociologue français, Philippe Coulangeon, la démocratisation scolaire du 21ème siècle n'a pas encore véritablement été accompagnée par la réussite de son projet d'émancipation et de réduction des inégalités⁶.

Mais alors, face à toutes ces réalités anciennes et nouvelles que la pandémie aura apporté, une question fondamentale se pose, s'impose : comment faire école demain ? Autrement dit, que faire pour restaurer les droits de l'enfant que cette crise aura tant bafoué ?

Piqûre de rappel juridique

L'instruction n'est pas seulement une obligation⁷, elle est bien plus que cela. La scolarité est un droit fondamental consacré par des législations nationales et internationales. Dans son article 24, la Constitution Belge prévoit que « chacun a droit à l'enseignement dans le respect des libertés et des droits fondamentaux8 » mais aussi que « tous les élèves ou étudiants, parents, [...] sont égaux devant la loi ou le décret⁹ » en la matière. Ajoutons qu'à l'échelle internationale, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne¹⁰ et la Convention internationale relative aux droits de l'enfant stipulent que « les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances¹¹ ».

Au sujet des *buts* de l'éducation, le Comité des droits de l'enfant précise que l'éducation à laquelle chaque enfant a droit est une éducation qui vise à « doter l'enfant des aptitudes nécessaires à la vie, à développer sa capacité à jouir de l'ensemble des droits de la personne

et à promouvoir une culture imprégnée des valeurs appropriées relatives aux droits de l'homme ». L'objectif est de développer l'autonomie de l'enfant en stimulant ses compétences, ses capacités d'apprentissage et ses autres aptitudes, son sens de la dignité humaine, l'estime de soi et la confiance en soi.

Dans ce contexte, comprenons que « l'éducation » dépasse de loin les limites de l'enseignement scolaire formel pour englober toute la diversité des expériences de vie et des processus d'apprentissages qui permettent aux enfants, individuellement et collectivement, de développer leur propre personnalité, leurs talents, leurs capacités et de vivre une vie pleine et satisfaisante au sein de la société¹². Rappelons également ceci : l'absentéisme, le décrochage scolaire, le redoublement, la fracture numérique des jeunes ou encore la chute vertigineuse de leur bien-être mental sont autant de symptômes multiples d'une école défaillante, prise dans l'engrenage de l'individualisme et de la compétitivité. Aujourd'hui, plus que jamais.



LES IMPACTS

1. S'ABSENTER, DÉCROCHER, DOUBLER

Depuis le début de la crise sanitaire, l'organisation de l'enseignement oscille entre la nécessité de continuer à respecter les mesures sanitaires et la poursuite de l'enseignement. Toutes les formules proposées (l'organisation collective en bulles sociales ; l'hybridation de l'enseignement permettant l'enseignement à distance à au moins 50%) ont impacté notre jeunesse : détresse psychologique, isolement social, décrochage scolaire, fracture numérique, etc. Au sein de l'institution scolaire, ceci a inévitablement donné lieu à un accroissement de trois phénomènes qui, s'ils ne vont pas forcément de pair et ne prennent pas toujours la forme inévitable d'une cascade en trois temps, sont malheureusement devenus bien trop courants.

Toutes les semaines, l'ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance) s'attelle à répertorier le nombre d'élèves absents dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Leurs données sont inquiétantes : durant la semaine du 10 au 16 janvier 2022, « 110 classes ont été fermées dans le cadre de la procédure de l'emergency brake, ainsi qu'une école (la fermeture d'écoles est une décision des inspecteurs d'hygiène régionaux, en collaboration avec les équipes PSE)13 ». D'après la récente enquête réalisée par le FAPEO et sur base des taux déjà enregistrés en janvier 2021, les signalements pour absentéisme auraient ainsi doublé : on parle de plus de 40% d'absences injustifiées14. De la quarantaine au test positif, en passant par le manque criant de motivation, comment, dans de telles conditions, pouvons-nous faire école et garantir le droit à l'éducation promis aux enfants?

Dans ce climat fait d'incertitudes, c'est alors que beaucoup d'étudiants parfois décrochent et finissent par perdre le fil de ce qui les raccrochait encore à l'enseignement. D'après la recherche menée par le Service d'Analyse des Systèmes et des Pratiques d'Enseignement de l'Université de Liège, décrocher, ce serait « l'aboutissement d'un

long processus cumulatif de désengagement qui résulte d'une interaction entre milieu socio-familial et fonctionnement/vécu scolaire¹⁵ ».

Déjà bien avant la pandémie, dès 2004, les professionnels de l'éducation Dominique Lafontaine et Marcel Crahay décrivaient le décrochage en Fédération Wallonie-Bruxelles comme « le dernier maillon de la chaîne, l'ultime réponse que l'élève [...] apporte lorsqu'aucune autre "porte de sortie" ne s'offre plus¹⁶ ». Et à l'époque, il était déjà démontré que ceci se présentait d'autant plus au sein des écoles où les élèves étaient déjà au départ défavorisés, ceci avant pour conséquence des effets d'agrégation, c'est-à-dire, « des effets spécifiques produits sur les performances scolaires par le regroupement d'élèves d'une même catégorie sociale ou ethnique au sein d'un même établissement ». Imaginez alors ce que la pandémie pourra avoir produit sur ces publics déjà hautement fragilisés.

« Le redoublement est inefficace, socialement injuste, et favorise le décrochage scolaire¹⁷. »

En mai dernier, après une année scolaire 2020 des plus compliquées, un des réseaux d'enseignement annonçait à ses chefs d'établissement les dispositions réglementaires relatives à la sanction des études pour l'année scolaire 2020-2021¹⁸. Ces dernières prévoyaient notamment d'accorder aux décisions de redoublement un caractère exceptionnel et de favoriser le passage dans l'année supérieure, le cas échéant en soutenant les élèves par des dispositifs d'accompagnement et de remédiation¹⁹. À la mi-année scolaire, le Délégué général espère que ces dispositions vont cette fois trouver leur application dans la réalité de TOUTES les écoles.

Car n'oublions pas que celles-ci étaient déjà préconisées en juin 2020. À l'époque en effet, le gouvernement de la

DE LA CRISE



L'école avant la pandémie, c'était une école d'inégalités, de sélections parfois violentes, une école dans laquelle l'inclusion des élèves porteurs de handicaps ou en grande difficulté était extrêmement laborieuse. C'était une école où l'évaluation était essentiellement corrélée à la sanction et non à la progression²⁰.



Fédération Wallonie-Bruxelles avait décidé d'annuler les épreuves certificatives pour que le denier mois d'école soit entièrement consacré aux apprentissages et à la remédiation. Les règlements des études ayant été suspendus, c'est aux Pouvoirs Organisateurs qu'il revenait de fixer leurs modalités d'évaluation. Et au Conseil de classe de statuer sur la réussite de l'année scolaire de l'élève²¹. Eu égard à cela, les derniers indicateurs de l'enseignement révèlent une diminution inédite du phénomène du redoublement (voir ci-contre)²².

Si cette tendance qui s'attribue à la crise sanitaire est certes rassurante, elle n'est toutefois guère satisfaisante. Suite aux délibérations, encore trop nombreux sont les parents qui se sont trouvés décontenancés face à des décisions très souvent illégitimes et injustifiées concernant leur(s) enfant(s) : « absence de proposition de remédiation pour les élèves en difficultés à la fin de l'année scolaire ; des décisions du conseil de classe non motivées, ou de manière lapidaire ; inexistence de dialogue entre l'école et les parents et/ou les élèves avant et après la prise de décision (est-ce encore du dialogue?); des orientations non choisies dans des filières techniques et professionnelles ; de lourdes sessions d'examens de passage (qui sont de fait non contestables) : des refus de remise du bulletin : des refus de conciliation interne ; de la rétention d'informations concernant la procédure de recours externe, etc. ».

Avec l'enseignement en distanciel, la question des évaluations est celle qui Lors de la fermeture des écoles à la fin de l'année scolaire 2019-2020, il avait été spécifié que de nouveaux apprentissages ne pouvaient pas être enseignés et que la décision du redoublement devait être concertée et prise par le conseil de classe en tenant compte de la scolarité de l'élève.

Dans l'enseignement primaire, le taux de redoublants est environ de 3 % chaque année entre 2017-2018 et 2018-2019. Ce taux baisse légèrement en 2019-2020 (2,9 %) et de manière un peu plus importante en 2020-2021 (2,4 %).

Dans l'enseignement secondaire de plein exercice, le taux de redoublants oscille chaque année autour de 14 % entre 2017-2018 et 2019-2020. Entre 2019-2020 et 2020-2021, par contre, le taux de redoublants a diminué de moitié (13,7 % à 6,2 %). Les élèves sont nettement plus nombreux à être passés dans l'année d'études supérieure. Cette diminution inédite est manifestement imputable à la crise sanitaire.

a fait l'objet de la majeure partie des constats de violations du droit à l'éducation tels que résumés dans les articles 28 et 29 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant²³.

Et plus concrètement, le Délégué général aux droits de l'enfant a été amené à intervenir dans diverses situations. C'est ce que nous allons voir maintenant.







Lorsque l'École démontre son incapacité à prendre en considération les besoins individuels de ses élèves : le cas de Tania*

Le Délégué général a été saisi par une adolescente en raison des décisions arbitraires dont elle fait l'objet par la direction de l'école. Tania est une élève en 6ème année secondaire, en section « Arts d'expression ». Un problème de genou la contraint à solliciter la directrice de l'établissement pour l'autoriser à limiter ses déplacements lors des cours en présentiel (elle aurait notamment demandé à rester dans le même local). Mais pour des « raisons sanitaires », sa demande a été rejetée.

Décembre 2020, le médecin de Tania constate que son état de santé physique et mental se dégrade. Il décide de la dispenser de suivre les cours en présentiel. Janvier 2021, la directrice de l'école prend la décision de suspendre toutes les évaluations de l'adolescente jusqu'à son retour en présentiel. Or, Tania a proposé à plusieurs reprises de se présenter aux évaluations en chaise roulante, sous réserve d'un local disponible au rez-de-chaussée. Mais malgré

les demandes incessantes de l'élève, l'école a refusé de mettre en place cet aménagement spécifique. Découragée et désemparée face à cette situation, l'adolescente recommencera son année dans un autre établissement en raison des tensions importantes qui existent avec la directrice de l'école.

Après de nombreuses difficultés, Tania a fini par trouver une autre école pour l'accueillir. Il n'en demeure pas moins que, si la directrice de son précédent établissement avait réellement pris en considération l'intérêt supérieur de Tania et le respect de ses droits, elle aurait pu éviter de redoubler. Ce cas n'est malheureusement pas isolé et témoigne d'une incapacité plus générale de l'école à s'adapter aux besoins de ses élèves et à renforcer de facto les situations d'échec. Dans le cas de Tania, nous ne pouvons que déplorer que le contexte sanitaire ait été utilisé comme prétexte pour motiver le refus de la mise en place d'aménagements raisonnables.

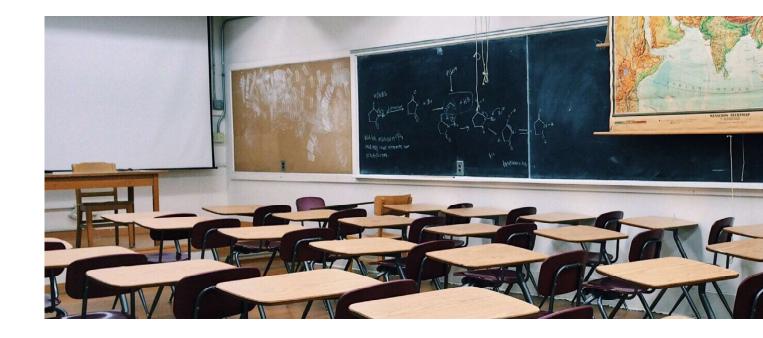
* Prénom d'emprunt

Lorsque l'École contraint indirectement à l'achat de matériel numérique

La question du numérique dans l'enseignement n'échappe pas non plus à la pandémie. Ainsi, le Délégué général a été interpellé par un parent d'une élève inscrite en 2ème année du secondaire.

Le 1er mars dernier, avec les autres parents des élèves de la classe, il a été invité à assister à une visioconférence présentant une ASBL active en matière d'intégration du numérique à l'école. La présentation, de prime à bord dirigée sur les outils numériques à l'école et le virage numérique à partir de la 3ème année du secondaire a pris un autre tournant lorsque l'ASBL a abruptement déclaré

vouloir homogénéiser le matériel numérique avec des PC « Chromebook ». Cette demande - qui écarte d'emblée le matériel pourtant fonctionnel qu'un élève pourrait déjà posséder - ressemble davantage à une obligation qui expose les parents à des frais particulièrement élevés (271€ pour un achat direct ou 347€ en paiement sous forme de mensualités). Voilà bien un procédé qui, s'il s'apparente à des frais scolaires, n'est certainement pas démocratique et se justifie d'autant moins que la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit déjà un soutien financier aux écoles pour l'achat de ressources numériques²⁴.



Lorsque l'École s'adonne à la politique de l'échec plutôt qu'au respect du caractère exceptionnel du redoublement

Le Délégué général a été interpellé par des parents mais aussi des élèves au sujet du taux d'échec anormalement élevé dans le deuxième et le troisième degré d'une école secondaire bruxelloise.

Alors que l'année s'était déroulée presque entièrement en code rouge et en hybridation dès la 3ème année du secondaire, il apparaît que dans cette situation, les élèves concernés se sont vus imposer cet enseignement hybride sans pouvoir bénéficier de l'enseignement en distanciel. La direction n'aurait pas considéré ce dernier, notamment en regard des capacités restreintes de la plateforme numérique de l'école... Dans ce contexte, la pleine reprise des cours

en présentiel a alors entraîné une course folle aux évaluations, laissant les élèves complètement livrés à eux-mêmes, dans un état de stress immense alors que le retour complet à l'école aurait dû nécessiter des modalités tenant davantage compte de leur situation. S'en est suivie une situation d'autant plus chaotique lorsque, suite à l'annonce des résultats de redoublement en ligne, la directrice a tout de même pris la décision d'ouvrir la 2ème session (examens de passage) pour les élèves concernés sans leur fixer les matières visées...!

Nous ne pouvons qu'interroger les intentions derrière une telle démarche pédagogique. Et les déplorer.

Lorsque l'École décide de contrevenir aux principes d'égalité et de non-discrimination

Le Délégué général a été interpellé par des parents et par des professionnels des secteurs de l'enfance concernant les mesures sanitaires instaurées dans certaines écoles et plus particulièrement celle relative à « limiter l'accès au temps de midi uniquement aux enfants dont les deux parents travaillent ».

Malgré la pandémie, il semblerait que ces établissements persistent à négliger l'importance du rôle joué par la cantine pour certains enfants – notamment ceux qui se trouvent déjà dans une situation précaire – et pour qui, le repas servi peut constituer le seul repas complet et équilibré de la journée.



2. DE L'URGENTE NÉCESSITÉ DE REPENSER L'ÉVALUATION

Vous l'aurez compris : les différentes circulaires adoptées par la Ministre n'ont pas été suivies des effets escomptés. L'administration l'a admis en expliquant que « quelles que soient les recommandations émises dans la circulaire, celleci n'énonce pas de règles de droit et elle ne peut prévaloir sur le prescrit de l'article 99 du décret de la Communauté française du 27 juillet 1997 ». Le Délégué général a transmis à la Ministre de l'Éducation son dépit de lire dans cette même

réponse de l'administration qu'« il n'appartient pas au Conseil de recours de se baser sur d'autres éléments telles que les circonstances de la vie privée de l'élève ou les difficultés psychologiques qu'il a pu éprouver notamment lors du confinement ».

Ainsi, les aménagements qui ont été octroyés aux professionnels adultes ont été refusés aux élèves qui n'ont pas bénéficié de circonstances atténuantes et

CARIE BLANCHE

Comment la pandémie de COVID-19 a-t-elle impacté l'enseignement ? Quelles sont les atteintes aux droits de l'enfant qui en ont découlé ?

Cela fera bientôt deux ans que l'école et le quotidien de milliers d'élèves sont chamboulés. Bientôt deux ans que les élèves voient plusieurs de leurs droits fondamentaux mis entre parenthèses car « il y a plus urgent à traiter », que « nous n'avons pas le temps d'écouter les jeunes », d'autant plus que, « de toute façon, que pourraient-ils et elles mieux faire que les adultes ? ».

Au cœur de la crise sanitaire, un constat frappant est ressorti de nos différentes consultations : les droits des élèves et des jeunes en général ne sont pas une priorité. Encore moins face à des enjeux financiers ou d'autonomie des écoles. Une gestion de crise en ordre dispersé, où chaque établissement gère comme bon lui semble. Parfois avec des solutions bénéfiques, certes. Mais au final, les élèves restent le plus souvent les grands perdants.

Ne pas se sentir en sécurité à l'école, ne pas pouvoir s'exprimer, ne pas être écouté, perdre du sens, se sentir démuni, être dépassé. Même si ces sentiments ne sont pas partagés par l'ensemble des élèves, c'est une réalité et un quotidien pour bon nombre d'entre elles et eux. Certes, des millions d'euros ont été ou vont encore être débloqués, mois après mois, afin de soutenir l'école, mais est-ce que ces millions répondent aux besoins immédiats et réels des jeunes ? Est-ce que chaque mesure, chaque comportement que nous avons dans le cadre de nos pratiques professionnelles ou dans notre vie privée, à l'égard des jeunes, des élèves fait sens pour ces derniers ?

Les jeunes attendent des adultes qu'ils et elles les considèrent, les estiment comme des actrices et acteurs de l'école, de la société. À part entière mais en étant accompagnés comme citoyens en construction. Ne tient qu'aux adultes de tendre l'oreille, la main, partager un crayon ou les rennes pour devenir des alliés, des soutiens.

Logan Verhoeven Coordinateur du Comité des Élèves Francophones (CEF) qui ont ainsi subi tout le poids de la situation sanitaire.

La rentrée scolaire suivante s'est faite en code rouge et a été reportée, dans l'enseignement fondamental et secondaire, après le congé de détente. Les autorités ont présenté les lignes directrices de la rentrée scolaire avec quatre scénarios (codes couleurs) dépendant de la situation épidémiologique. Pressentant que l'année scolaire 2020-2021 allait se dérouler de la même manière, le Délégué général a demandé une réforme de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de recours pour que les mêmes causes ne soient pas à l'origine des mêmes effets. Il a notamment recommandé la mise en place d'une large concertation sur le sujet. Pour lui, l'administration, les écoles et le Conseil des études devaient y être associés pour que les élèves ne soient plus victimes d'une situation dont ils étaient loin d'être responsables. Le Délégué général a rappelé qu'il se tenait disponible pour y participer, voire l'organiser si la Ministre devait le souhaiter. Cette large concertation n'a pas eu lieu.

Après les congés de printemps, la ministre de l'Éducation a annoncé la reprise de l'école en présentiel pour tous les élèves du fondamental et du 1er degré du secondaire et à 50% pour ceux des 2e et 3e degrés. Dans la foulée, elle a décidé de maintenir les évaluations communes externes (CEB, CE1D, CESS). L'objectif serait d'assurer ainsi la continuité du pilotage de l'enseignement.

Très peu a été dit sur les modalités concrètes d'une reprise qui prioriserait l'attention au ressenti des élèves après tous ces mois de crise sanitaire. Pourtant, les cris d'alarme se multiplient quant à la détérioration, notamment, de leur santé mentale. Nous reviendrons sur ce point. Cette fois-ci, plutôt que des circulaires, c'est un appel public à la bienveillance que la Ministre a lancé. Dans cet appel partagé par plusieurs médias, la Ministre a souhaité que les équipes éducatives et les conseils de classe tiennent compte des conditions difficiles dans lesquelles s'est déroulée cette année scolaire. Cet

appel, auquel le Délégué général a fait écho, n'a été que partiellement entendu. Le fait que nos réseaux d'enseignement aient décidé d'avancer en ordre dispersé face aux perturbations dans les apprentissages d'une telle ampleur est non seulement incompréhensible d'un point de vue pédagogique mais est également discriminatoire. En effet, évaluer les élèves sur la base des acquis qu'ils n'auraient pas pu avoir au regard des circonstances est de nature à banaliser l'échec scolaire et, est contraire au prescrit de l'art. 2 de la Convention internationale. Pour rappeler ce principe de non-discrimination inscrit dans la CIDE, le Délégué général a écrit à des écoles en même temps qu'il leur faisait parvenir son rapport d'activités.

Désireux de rendre opérationnelle la réflexion autour de l'organisation des épreuves de fin d'année et de la rentrée scolaire, le Délégué général, en lien notamment avec la FAPEO et le CEF, a organisé un webinaire, son cinquième depuis le début de la crise sanitaire, dont l'objet consistait à réfléchir aux aménagements nécessaires pour garantir une reprise scolaire qui veille au bien-être des enfants et qui redonne du sens à leurs apprentissages malgré la situation actuelle dictée par les mesures pour éviter la propagation du virus. À l'issue de ce webinaire, le Délégué général a émis une série de recommandations pour l'organisation de la fin de l'année et préparer la rentrée scolaire 2021. Pourtant, ces recommandations qui appelaient les écoles à organiser une fin d'année qui s'émancipe du principe de l'évaluation/ sanction, en mobilisant les forces vives de notre société pour offrir aux élèves tout ce dont ils ont besoin pour se développer et s'épanouir au regard de la crise qu'ils ont subie, n'ont pas été entendues.

Pour en savoir plus sur les recommandations formulée dans le cadre du Webin@ire: https://tinyurl.com/2p9496yw





DICHTAL MATIVES, REALLY?

1. ACCÉDER AU NUMÉRIQUE

Parmi les effets notables de la pandémie sur le domaine de l'enseignement, on remarque un bouleversement majeur qui a véritablement défié le mode de transmission traditionnel du savoir : le passage au numérique. Suite aux mesures sanitaires qui ne permettaient pas le déroulement de l'école en présentiel, le corps enseignant a dû rapidement s'adapter et innover pour pouvoir poursuivre ses apprentissages.

Pour les enfants, ce passage au virtuel ne s'est pas fait sans difficulté : d'abord, il a rappelé combien l'accès au numérique n'allait malheureusement pas encore de soi. Si l'aspiration gouvernementale d'un Internet pour tout le monde²⁵ permet aujourd'hui que 90% des belges soient largement connectés à Internet, reste que cette statistique qui peut sembler élevée cache en réalité de fortes disparités. D'après le baromètre de l'inclusion numérique, ces dernières se situent principalement au niveau des revenus: 29% des ménages avec faibles revenus ne disposent pas de connexion, contre 1% pour ceux à revenus élevés²⁶.

Ainsi, dans l'urgence de la situation pandémique, de nombreuses familles ont dû équiper leurs enfants pour pouvoir répondre aux exigences nouvelles de l'enseignement en distanciel. Alors que l'accès à l'éducation est pourtant consacré par la Convention internatio-

nale des droits de l'enfant²⁷, ce droit s'est retrouvé mis à mal voire bafoué lorsque certains foyers en situation de grande précarité n'ont pu se procurer les outils numériques nécessaires. Fort heureusement, plusieurs initiatives issues de divers secteurs ont vu le jour pour distribuer du matériel informatique neuf ou reconditionné aux élèves dans le besoin : la plateforme Mes outils numériques lancée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ETNIC qui centralise toutes les possibilités pour les élèves francophones de se procurer des outils²⁸ ou encore l'organisation sociale belge Digital for Youth qui, en 2020 et avec la collaboration de la Fondation Roi Baudouin et de la CTG Circular a distribué près de 13.231 ordinateurs portables partout en Belgique²⁹. Alors certes, si nous pouvons être soulagés de l'existence de telles initiatives en période de pandémie, il n'en demeure pas moins que l'accès aux technologies devrait aujourd'hui aller de soi puisque, dans un tel contexte, il est la condition sine qua non pour pouvoir prétendre à un enseignement de qualité aux enfants les plus précarisés.

«La fracture numérique n'est pas en train de disparaître : elle se transforme en évoluant d'une fracture d'accès à une fracture de compétences et d'usages³⁰. »

2. DE LA NÉCESSITE DE PENSER LES FRACTURES NUMÉRIQUES

En parallèle de ceci, la crise sanitaire a également rappelé qu'en réalité, la fracture numérique ne peut aujourd'hui uniquement se résumer à l'accès aux technologies. Si, comme nous l'évoquions précédemment il est une réalité dont il faut tenir compte, il en demeure que pour bien des auteurs³¹, la fracture doit désormais se penser au pluriel. En effet, ces dernières années – d'autant plus dans un pays développé comme

la Belgique –, le débat concernant la fracture numérique a fortement évolué et se concentrerait désormais non pas tant sur l'accessibilité aux technologies que sur leurs modes d'usages³². On distinguerait ainsi l'existence de trois fractures, chacune associée à un degré particulier.

Lorsque l'on parle de la (non-) maîtrise du numérique, il est assez courant



de songer aux seniors³³, ou encore aux personnes sans activité professionnelle. Pourtant, et aussi surprenant que cela puisse paraître, les enfants et les jeunes figurent également parmi les usagers faibles, c'est-à-dire les personnes n'ayant peu voire aucune compétence d'usage des nouvelles technologies.

En 2019, l'indicateur du score de maturité numérique mis en place par l'Agence du Numérique a révélé que « 12% des jeunes de 15 à 29 ans sont des usagers faibles ou sont en fracture numérique³⁴ ». Cette interpellante statistique s'est vue confirmée dans le dernier rapport publié par la Fondation Roi Baudouin qui précise, une nouvelle fois, que ces enfants et jeunes concernés seraient principalement issus de milieux fragilisés³⁵.

En 2018 déjà, le gouvernement avait pourtant mis en place une stratégie numérique pour l'éducation en Fédération Wallonie-Bruxelles qui se donnait notamment comme ambition d'«investir dans les compétences numériques dès l'enseignement obligatoire, pour donner à tous les citoyens la capacité et les moyens d'agir³⁶ ». Pourtant, et malgré que ceci soit également consacré dans le Pacte pour un enseignement d'excellence, 55% des établissements scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles ne prévoient toujours pas de cours d'éducation aux médias37. Ainsi, durant la pandémie, des mesures comme le Covid Safe Ticket (CST) ont laissé de nombreux enfants et jeunes déconnectés, faute de savoir se l'approprier. Là où les enfants et les jeunes ne sont dès le départ ni accompagnés ni équipés aux bons usages et comportements à avoir vis-à-vis du numérique, comment pourrions-nous nous étonner que, dans un contexte pandémique - que l'on sait déjà particulièrement difficile - certains décrochent?

Avec l'accroissement des enfants et des jeunes numériquement fracturés qui s'en est suivi, la pandémie aura également rappelé le rôle crucial joué par certains programmes et associations en matière d'appropriation au numérique. En effet, il y a plusieurs ASBLs actives en la matière en Belgique : certaines ont pour ambition d'apprendre aux enfants à maîtriser les nouvelles technologies et à naviguer sur Internet de manière sûre et responsable tandis que d'autres, viennent directement en aide aux écoles pour les aider à intégrer le numérique dans leurs pratiques édu-

catives. Au-delà de la question pandémique, rappelons également qu'il existe des écoles précurseurs dans ce domaine où depuis bien longtemps déjà, l'éducation au numérique fait partie intégrante du programme pédagogique : l'usage des tableaux numériques, projecteurs et tablettes dans ces cyberclasses y est devenu la norme.

3. LE NUMÉRIQUE, VRAIMENT FANTASTIQUE38?

L'externalisation de l'école, la mise à contribution des parents aux ressources différenciées ou encore la gestion du temps et de l'espace pour les enfants vivant dans des logements exigus, sont tant de difficultés que la pandémie de COVID-19 aura rappelées.

De manière plus globale, cette crise nous a également poussé à reconsidérer la place qu'occupe ou que devrait occuper le numérique dans les écoles de Belgique francophone : avec le passage d'un enseignement présentiel en virtuel, le débat s'est petit à petit imposé. Et si un grand nombre de personnes considère aujourd'hui le numérique comme un auxiliaire d'apprentissage voire comme un sujet d'étude à part

entière³⁹, à la lumière du confinement, d'aucuns émettent quelques réserves à son sujet. C'est notamment le cas de Benoît Galand qui, en toute nuance, sans idéaliser ni diaboliser, tient à rappeler que pour les enfants et les jeunes, le numérique ne peut prétendre à une révolution scolaire. D'ailleurs, il vaudrait mieux ne pas entièrement remplacer un enseignement où la relation humaine se trouve au cœur des apprentissages. Affaire à suivre...

Dans son article que nous vous invitons vivement à consulter, le professeur en sciences de l'éducation déconstruit sept idées couramment véhiculées au sujet du numérique dans l'enseignement⁴⁰ (voir page suivante):





L'interactivité et le caractère multimédia du numérique boostent l'apprentissage

FAUX

Le fait que le texte, l'image et le son soient mêlés rend difficile l'intégration de l'information pertinente, augmente le risque de « papillonnage » et crée finalement un « brouillage cognitif » pour l'élève...

Le numérique favorise l'autonomie des apprenants

FAUX

En écho aux fractures numériques que nous évoquions, les élèves qui, au départ, ne maîtrisent pas suffisamment le numérique vont se distancer des autres! D'autant plus que les outils numériques actuels ne permettent pas encore d'avoir un suivi individuel qualitatif...

2 Le numérique est plus motivant

FAUX

Il existe une distinction entre la motivation rencontrée pour une *tâche* d'apprentissage et la motivation rencontrée pour un *outil*! Et c'est majoritairement ce dernier qui génère un réel engagement de la part de l'élève...

Jeux vidéo et programmation permettent de développer des compétences transversales

FAUX

Certes, si ceux-ci favorisent le développement de compétences spécifiques en informatique, ils n'impliquent pas l'acquisition de compétences cognitives plus globales!

Les savoir sont disponibles en ligne, donc plus besoin de les enseigner et de les apprendre

FAUX

Il existe une grande confusion entre *savoir* et *enseignement*: « ce n'est pas parce qu'un savoir est disponible que nous allons faire l'effort de le chercher, ni que nous arriverons à nous l'approprier de manière efficace »!

6 Les apprenants d'aujourd'hui sont fondamentalement différents de ceux qui les ont précédés

FAUX

« Les jeunes d'aujourd'hui ne constituent pas une génération homogène concernant l'usage et la vision du numérique, et les écarts avec les autres générations sont largement surestimés. »

Le numérique permet de faire baisser les coûts de l'éducation

FAUX

Cette affirmation ne tient pas compte des divers coûts financiers, environnementaux et sanitaires liés au numérique...

JEUMES ET SANTÉ NIENTALE

1. HAUSSE FULGURANTE DES TROUBLES INFANTO-JUVÉNILES

Durant cette crise sanitaire, un autre effet, certes moins notable d'un point de vue extérieur mais tout aussi dévastateur, s'est illustré dans un domaine particulier : celui de la santé mentale des enfants et des jeunes. Bien qu'en Belgique le virus ait relativement épargné l'école et la santé physique des jeunes, il en demeure que le mal-être psychique est toujours bel et bien présent : « une année de crise sanitaire, de confinement, de restrictions, de privations sociales/ sportives/culturelles, de problèmes médicaux peut-être, de peine et de deuil parfois, de solitude, d'isolement, d'anxiété, ça laisse des traces et des maux⁴¹ ». Ce terrible constat se confirme également dans le rapport publié par l'OCDE qui, un an plus tard, énonce que la probabilité que les jeunes fassent état de troubles dépressifs ou anxieux est de 30 à 80% plus élevée que pour les adultes⁴². D'autres troubles graves comme les tentatives de suicide ou encore comme les troubles sévères de l'alimentation (anorexie, boulimie, etc.) ont également augmenté de façon préoccupante. En 2018, bien avant la pandémie, Sciensano avait

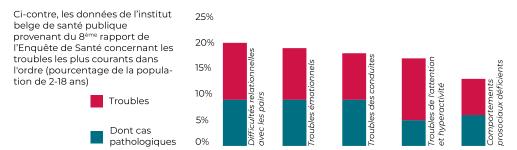
pourtant déjà averti de l'importance de s'intéresser à la santé mentale des enfants et des jeunes, celle-ci pouvant directement avoir un impact sur leur vie future d'adulte.

Alors que les mesures sanitaires décidées visaient à éviter l'engorgement des services de soins intensifs et, de facto, d'éviter de devoir procéder à des « tris » parmi les patients, les services de pédopsychiatrie ont connu, pour la tranche d'âge des 12-25 ans, cette saturation dès début 2021 et ont dû procéder à des choix toujours douloureux. Cette saturation, d'abord en soins hospitaliers, a fini par gagner l'ambulatoire. La situation était d'autant plus dramatique que les symptômes d'appel étaient plus importants et plus graves.

Dès lors, la détresse des parents et des proches a été à la hauteur de l'intensité de cette crise; impensable en effet de devoir renvoyer des enfants et des jeunes aussi lourdement atteints dans leur famille, quasiment sans soins. Et pourtant, certaines familles l'ont vécu.

Le saviez-vous ?

D'après l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la santé mentale ne signifie pas la simple absence de troubles mentaux : elle implique un état de bien-être physique et social qui soit complet⁴³.



2. PENSER L'ÉCOLE COMME UN OUTIL THÉRAPEUTIQUE

En Fédération Wallonie-Bruxelles, un vaste mouvement d'appel à la prévention a été relayé vers les politiques et les médias. La demande était essentiellement concentrée sur les écoles, premier lieu commun à presque tous les jeunes. Il n'a bien sûr jamais été question de laisser reposer cette mission sur les seuls professeurs ou éducateurs dont ce n'est évidemment pas le métier.

La principale idée était de profiter de ce lieu où les jeunes se retrouvent en groupe pour s'appuyer sur cette force que les jeunes, armés de leur résilience, peuvent/doivent trouver dans le groupe. En effet, les différents confinements et leur lot de cours en visio les ont laissés très seuls, coupés de cet extraordinaire outil thérapeutique. Outil déjà connu mais dont le pouvoir s'est révélé plus





fort que jamais en cette période. Nous avons été très nombreux à demander et à redemander que les écoles s'ouvrent vers les professionnels compétents pour encadrer ces activités d'expression, d'échanges, de reconstruction. Ils sont nombreux (plannings familiaux, AMO, maisons de jeunes mais aussi artistes) et se sont toujours montrés disponibles. Une telle initiative, même si elle a été relayée par la Ministre de l'enseignement, ne pouvait, ne peut et ne pourra jamais être portée par elle seule. Il aurait fallu,

il faut et il faudra, si la situation venait à redevenir critique, qu'elle soit portée par tous les niveaux de pouvoir. La liberté pédagogique de chaque établissement, si chère à l'organisation des écoles, doit, au nom des droits de l'enfant, qui sont des droits fondamentaux, non négociables, non conditionnés, faire un pas de côté dans ces situations de crise pour que tout le système éducatif se consacre à la restauration du bien-être des enfants et leur permettre d'assumer leur rôle d'élève.

Augmentation des violences intrafamiliales (VIF)

Bien qu'elles préexistaient déjà au sein de la population belge avant la pandémie, les violences intrafamiliales ont elles aussi connu une augmentation alarmante suite aux diverses mesures de confinement. Le gouvernement a alors rapidement mis en place des task forces chargées d'étudier cette situation pour proposer des pistes de solution aux victimes de ces violences à huit-clos.

D'après l'Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité et sur base des PV VIF enregistrés par la police bruxelloise pendant le confinement, « les mineurs (âgés de 0 à 17 ans) représentent de 25 à 50% des victimes selon les zones⁴⁴ ». Précisons que cette statistique alarmante ne prend pas en considération le chiffre noir, c'est-àdire le nombre d'incivilités, de délit ou de crimes vécus par les enfants et les jeunes mais qui ne sont pas portés à la connaissance de la police. Nous pouvons alors supposer qu'en réalité, la statistique est bien plus élevée. En 2020, la ligne du 103-Écoute-Enfants constate, par rapport à l'année précédente, une augmentation de +53% d'appels dont le contenu portait sur une situation de maltraitance à l'égard d'un enfant⁴⁵.

Pour les équipes pluridisciplinaires de SOS-Enfants, spécialisées dans la prévention et le traitement des situations de maltraitance, la situation des enfants victimes de violences intrafamiliales s'est aggravée de manière globale, partout en Belgique: « les délais d'intervention des services de santé mentale et éducatifs de première ligne sont fortement rallongés et les places font défaut dans les familles d'accueil d'urgence ou dans les institutions d'hébergement⁴⁶ ».

Selon eux, la maltraitance infantile aurait été aggravée par la fermeture des établissements scolaires, celle-ci ayant notamment empêché toute possibilité pour l'enfant de se confier, en plus d'être privé d'un lieu d'apprentissage et de socialisation primordial – de manière préoccupante, c'est en effet dans le milieu familial qu'une grande partie des situations diagnostiquées surgit. En 2020, les 14 équipes SOS Enfants auraient ainsi reçu 6.257 signalements concernant un enfant déjà né (dont 15% étaient des re-signalements, concernant un enfant déjà pris en charge dans le passé) et 112 signalements concernant un enfant à naître. Suite à la crise du COVID-19, ce nombre de signalements, qui augmente habituellement de 1 à 2% chaque année, a diminué de 4% par rapport à 2019. Cette baisse est sans doute à mettre en lien avec l'isolement social causé par les mesures de confinement et qui a vraisemblablement rendu la maltraitance encore moins visible⁴⁷.

Le saviez-vous ?

Région bruxelloise a voté l'acquisition destiné à l'accueil des personnes victimes de violences intrafamiliales. Cet espace qui accueillera une trentaine de places et dont l'ouverture est prévue en 2024, est le troisième du genre à voir le iour depuis septembre⁴⁸. Preuve que la demande ne cesse malheureusement de croître et que ces enfants nécessitent d'être aidés, urgemment.

FOCUS





« C'est effectivement plus une liste d'attente, c'est qu'on ne prend même pas les nouvelles demandes : je ne rencontre pas ces jeunes pour évaluer la demande. C'est absolument insupportable parce qu'habituellement, même si on refuse une demande, on propose une alternative, on propose une rencontre. Ici ça n'est pas possible⁵⁰. »

Docteur Caroline Lemoine, pédopsychiatre au CHU Ambroise Paré à Mons

3. DU CÔTÉ DES PROFESSIONNELS

Plus récemment, début décembre, le symposium *J'avais 20 ans en 2020*⁵¹ a une nouvelle fois rappelé toute l'importance de s'interroger sur la santé mentale des enfants et des jeunes belges. Pour Véronique Delvenne, psychiatre de l'enfant et de l'adolescent, la COVID-19 a entraîné une fragilisation des recours de première ligne, de deuxième ligne, y compris de l'aide dans la communauté.

Les services d'aide et les services sociaux étant bien souvent en télétravail, cela a rendu le lien social impossible, voire difficile. Puis, les confinements à répétition se sont enchaînés, entraînant des ruptures scolaires multiples. D'après elle, ce sont ces dernières qui ont eu pour conséquence dramatique une augmentation de 150 à 250% des urgences pédopsychiatriques. Relevons parmi celles-ci : tentatives de suicide et

automutilations, troubles des conduites alimentaires, troubles anxieux et dépressifs, maltraitances intrafamiliales et hospitalisations contraintes⁵².

Mais pour autant, comme nous l'évoquions précédemment, il n'y a pas que les services traditionnels de santé mentale qui se sont vus débordés, submergés, par cet afflux d'enfants et de jeunes en détresse. À défaut de ne pouvoir y faire face pour des raisons budgétaires et structurelles déjà préexistantes, d'autres professions se sont vues détournées de leurs missions principales. Et c'est justement le cas dans le milieu scolaire où, tant les enseignants que les équipes PSE (Promotion de la Santé à l'École), se sont trouvés face à une réalité qu'ils n'avaient jusque-là, jamais eu à traiter. Mais face à la crise, ils n'ont pas eu d'autres choix que d'agir.

3.1 PROMOTION DE LA SANTÉ À L'ÉCOLE (PSE): DE QUOI PARLE-T-ON?

En vertu du décret du 14 mars 2019⁵³, la PSE ou Promotion de la Santé à l'École est un service de santé préventif, universel et gratuit qui s'adresse à l'ensemble des élèves inscrits dans un établissement scolaire (maternel, primaire et secondaire) organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'aux étudiants de l'enseignement supérieur hors universités. Exercée au sein des SPSE (Services de Promotion de la Santé à l'École) ainsi que dans les CPMS W-BE (Centres-Psycho-Médico-Sociaux Wallonie-Bruxelles Enseignement), les mission qu'orchestrent la PSE sont assurées par des équipes d'infirmières

et de médecins scolaires. Ces missions peuvent êtres résumées autour de cinq axes : la mise en place de programmes de promotion de la santé, le suivi médical préventif des élèves, le dépistage et la prévention des maladies transmissibles, l'établissement d'un recueil standardisé de données sanitaires et l'organisation de points-santé⁵⁴.

Pour en savoir plus sur les missions respectives menées par les équipes PSE : https://tinyurl.com/5n8rn9fe



À LA LOUPE



3.2 LA SITUATION PRÉOCCUPANTE DES ÉQUIPES PSE

Suite à la crise sanitaire et en raison du faible taux de couverture vaccinale en région bruxelloise, les autorités gouvernementales ont imposé aux infirmières et aux médecins scolaires de s'adonner principalement au tracing des élèves. Pourtant, si cette tâche a permis de garder un certain nombre d'établissements ouverts, il n'en demeure pas moins qu'elle a généré de lourdes conséquences sur l'accomplissement des autres missions – essentielles – des équipes PSE. Depuis le début de l'année, ces dernières sont épuisées. Dans une lettre adressée à la Ministre de la Santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles, elles font état d'une situation « alarmante et maltraitante⁵⁵ ». Manque de personnel, absences prolongées de nombreux membres de celui-ci, heures supplémentaires à ne plus compter, les médecins scolaires sont à bout face aux injonctions voire aux contradictions qui leur sont présentées au sujet de la logistique vaccinale. Détourné de ses missions principales, ce que le secteur de la PSE déplore aujourd'hui, c'est : « une perte de sens⁵⁶ ». Un désarroi des plus profonds face à l'impossibilité structurelle et financière de réaliser tout ce qui lui est demandé.

En conclusion de ce point, que ce soit durant cette année passée ou durant l'année en cours, rappelons qu'il n'est pas possible d'envisager ce que d'aucuns ont appelé le « retour à la normale ». Et ceci, d'autant plus que l'été a lui aussi, du fait des inondations dramatigues en juillet, apporté son lot de traumatismes. Avec ces maisons et ces écoles ravagées par les eaux, ce sont des dizaines de milliers d'enfants, de parents et d'équipes éducatives qui se sont retrouvées confrontées à l'inimaginable. Même si les efforts déployés ont été colossaux, nous savons tous qu'il faudra des mois et même des années, pour réparer, au moins un peu, les dégâts psychiques occasionnés par ces phénomènes climatiques extrêmes. Nous y sommes d'ailleurs allés et nous avons été confrontés nous-mêmes à ce qui s'apparente à des scènes de guerre. Pour tous ceux

qui doivent y réapprendre à vivre, il faudra de l'aide. Et l'école, dont les acteurs sont les premiers témoins des signes de souffrance qui peuvent apparaître chez ces enfants qu'ils connaissent souvent tellement bien, aura à nouveau un rôle à jouer. Terminons avec les mots du Docteur Lise Maskens, au service PSE de la Province du Brabant Wallon.

« La quantité d'heures supplémentaires prestées est tout à fait incroyable, en travaillant jusqu'à 10-12 heures par jour, 7 jours sur 7, chaque fois qu'il y a eu des pics. Les infirmières restaient également plus tard en semaine avec son lot d'heures supplémentaires. Cette année scolaire nous a totalement épuisés⁵⁷. »

Qu'il s'agisse de la pandémie ou des inondations, il importe de bien comprendre que la santé mentale ne se réduit pas aux soins pédopsychiatriques. Les enfants et les jeunes doivent absolument bénéficier du soutien concret que sont les activités collectives, qu'elles soient éducatives, culturelles, artistiques, sportives, etc. La lutte contre le décrochage doit également être une priorité pour les mois à venir. Et pour les plus petits, la cellule familiale doit s'ouvrir pour leur permettre des interactions avec des pairs ou d'autres adultes et leurs parents doivent à nouveau pouvoir bénéficier de l'accompagnement des professionnels pour les aider dans l'exercice de leur parentalité, parfois bien mis à mal en ces temps de confinement. Ne l'oublions pas: les enfants ont fait preuve d'un courage hors du commun durant ces derniers mois. Les énormes sacrifices qu'ils ont consentis pour garantir la sécurité des plus fragiles les ont fortement impactés. La stigmatisation dont ils font encore trop souvent l'objet doit être arrêtée. Le temps est venu de reconnaître leurs efforts et de les accompagner dans ce processus de développement et de reconstruction qui doit être la priorité de nos sociétés. Collectivement.



CONCLUSION

LE MOT DE LA FIN

Dans les points précédents, nous avons soutenu que, finalement, rien ne vaut l'école en présentiel. Pourtant, la gestion de la COVID-19 dans les établissements scolaires a révélé à quel point les réponses apportées aux enfants et aux jeunes n'étaient pas toujours adaptées. Depuis deux ans, l'enseignement a été maintenu dans l'expectative, inlassablement désorganisé par l'évolution de l'épidémie. Face aux dégâts que la crise aura générés auprès des enfants et des jeunes, comment pourrions-nous ne pas songer à repenser l'école ?

Changeons de posture et saisissons-nous des opportunités qui ont été mises en lumière. Réinventons l'autorité

éducative, faisons enfin en sorte qu'elle s'étende vers une approche plus large, au-delà de l'acquisition des apprentissages à laquelle elle se cantonne obstinément. Comme le préconisait encore le Conseil Supérieur de la Santé (CSS), communiquons de manière positive et motivante à l'égard des enfants et des jeunes, incluons-les dans les décisions les concernant et, de manière urgente, restaurons au plus vite le lien social que la pandémie leur a ôté⁵⁸. Faisons en sorte, pour reprendre les mots de Philippe Meirieu, de « construire un bien-être au service des apprentissages », où l'école devienne un véritable espace de décélération. Et tout simplement (se) poser la auestion du sens.

Pour découvrir l'ensemble de nos trimestriels, rendez-vous sur : https://tinyurl.com/2p8yku4u



Une analyse rédigée par Christine Roisin Pour le Délégué général aux droits de l'enfant 5 février 2022

Vous voulez recevoir la version imprimée de ce focus?

Pour nous contacter: dgde@cfwb.be 02/223.36.99 Rue de Birmingham 66 – 1080 Bruxelles dgde.cfwb.be



RÉFÉRENCES



1 Pour en savoir plus sur la situation à l'échelle internationale, nous vous invitons à consulter *La riposte à la Covid-19*, rapport annuel de 2020 de l'UNICEF.

2 BOURDIEU P. & PASSERON J-C., *Les héritiers : les étudiants et la culture*, Paris, Les éditions de Minuit, 1964.

3 *Inegalites.be* « L'école en Belgique renforce les inégalités », site officiel de l'Observatoire belge des Inégalités, 20 février 2015, p.1.

4 L'égalité des chances à l'école, rapport de recherche publié par Itinera en 2016 et disponible à l'adresse suivante : https://www.itinera.team/fr/publications/rapports/nouveau-rapport-itine-ra-sur-l-egalite-des-chances-lecole>, p.1.

5 PÉRIER P., Des parents invisibles : l'école face à la précarité familiale, s.l., PUF, 2019, p. 238.

6 COULANGEON P., Culture de masse et société de classes : le goût de l'altérité, PUF, 2021.

7 Incombant à tout parent ou personne investie de l'autorité parentale, l'obligation scolaire concerne « tous les mineurs en âge d'obligation scolaire [c'est-à-dire, de 5 à 18 ans], domiciliés ou résidant sur le territoire belge, et ce sans distinction de statut ». Plus d'informations sur le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles: http://www.enseignement.be/index.php?page=24546&navi=4671.

8 Constitution belge, adoptée le 7 février 1831, art. 24, §3.

9 *Constitution belge*, adoptée le 7 février 1831, art. 24, §4

10 Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, adoptée le 7 novembre 2000, art. 1.

11 Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée le 20 novembre 1989, art. 28.

12 Observation générale n°1 du Comité des droits de l'enfant, 17 avril 2001, disponible à l'adresse suivante : < https://www.right-to-education.org/sites/right-to-education.org/files/resource-attachments/CRC_Observation_Generale_1_2001_FR.pdf>, [Document consulté le 24/01/2022], p.1.

13 Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), Pandémie COVID-19: 1 ème semaine après la semaine de suspension des cours et les congés d'hiver, rapport disponible à l'adresse suivante : < https://www.one.be/fileadmin/user_upload/ siteone/PRESENTATION/Presse/communique-de-presse-releves-pse-2022-01-19.pdf>, [Document consulté le 24/01/2022].

15 UNIVERSITÉ DE LIÈGE (ULg), Décrochage et abandon scolaire précoce : mise en perspective européenne de la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles, étude disponible à l'adresse suivante : https://www.health.belgium.be/fr/avis-9662-prise-en-charge-psychosociale-pendant-la-pandemie-covid-19-enfants-et-jeunes, [Document consulté le 10/01/2022].

16 LAFONTAINE D. & CRAHAY M., « Échec et décrochage scolaires en Communauté française de Belgique », *Revue Internationale d'Éducation*, disponible à l'adresse suivante : <file:/// Users/christineroisin/Downloads/LAFONTAINE-D-CRAHAY-2004-35%20RIE.pdf>.

17 SERICE D'ANALYSE DES SYSTÈMES ET DES PRATIQUES D'ENSEIGNEMENT (asPE), « Le redoublement est inefficace, socialement injuste, et favorise le décrochage scolaire », Les Cahiers des Sciences de l'Éducation, n°38, disponible à l'adresse suivante : http://www.aspe.ulg.ac.be/Files/cahiers_aspe_redoublement.pdf, [Document consulté le 10/01/2022].

18 WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT, Comment va se passer la fin de l'année 2020-21 pour mon enfant?, rapport disponible à l'adresse suivante: < http://www.fapeo.be/wp-content/uploads/2021/05/FAPEO-2021-05-12-Balises-pedagogiques-pour-la-fin-delannee-2020-21.pdf s>, [Document consulté le 10/01/2022].

19 Circulaire 8052 du 14 avril 2021 relative à la « Covid-19 : Dispositions pour la fin de l'année 2020-2021 relatives à l'organisation des épreuves d'évaluation sommative, à la sanction des études et aux recours ».

20 Cet extrait est tiré de l'introduction de Philippe Meirieu présentée le 03.05.21 à l'occasion du cinquième webin@ire du Délégué général aux droits de l'enfant, en collaboration avec la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel (FAPEO) et le Comité des Élèves Francophones (CEF) : « En temps de pandémie : repenser l'école comme lieu de bien-être, changer de paradigme ».



- 21 Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel (FAPEO), Contestation des décisions des conseils de classe, le point en septembre 2020 : révélateur d'un système scolaire à bout de souffle ?, analyse disponible à l'adresse suivante : < http://www.fapeo.be/wp-content/uploads/2021/06/FAPEO_ANALYSE_RECOURS_211705.pdf>, [Document consulté le 10/01/2022].
- 22 Fédération Wallonie-Bruxelles, *Les indicateurs de l'enseignement*, rapport annuel, 2021, disponible à l'adresse suivante: http://www.enseignement.be/index.php?page=28584&navi=4904f, [Document consulté le 27/01/2022].
- 23 Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée le 20 novembre 1989, art. 28-29.
- 24 Circulaire 7136 du 17 mai 2019 relative à la « Mise en œuvre de la gratuité au niveau secondaire » , disponible à l'adresse suivante : http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000003/FWB%20-%20 Circulaire%207136%20(7380_20190517_105702). pdf>, p.4, [Document consulté le 25/01/2022].
- 25 Rtbf.be, « "L'internet pour tout le monde": Petra De Sutter investit 41 millions d'euros dans les zones blanches », site officiel de la radio-télévision belge de la Communauté française, 24 novembre 2021.
- 26 Fondation Roi Baudouin, Zoom: baromètre de l'inclusion numérique, rapport annuel, 2021, disponible à l'adresse suivante: https://me-dia.kbs-frb.be/fr/media/7699/20200827ND.pdf, [Document consulté le 03/01/2022].
- 27 Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée le 20 novembre 1989, art. 28-29.
- 28 Pour plus d'informations, nous vous invitons à vous rendre directement sur le site de la plateforme : https://mes-outils-numeriques.cfwb.be/, [Document consulté le 03/01/2022].
- 29 Digitalforyouth.be, « Ons verhaal », site officiel de l'organisation sociale belge, < https://digitalforyouth.be/ons-verhaal/>, [Document consulté le 03/01/2022].
- 30 Agence du Numérique, *Baromètre citoyen*, rapport annuel, 2019, disponible à l'adresse suivante : https://content.digitalwallonia.be/ post/20191015165530/2019-Barom%C3%A8tre-Citoyens-Brochure.pdf>, [Document consulté le 03/01/2022], p. 58.
- 31 BROTCORNE P. & VALENDUC G., « Les compétences numériques et les inégalités dans les usages d'internet. Comment réduire ces inégalités ? », Les Cahiers du numérique, vol. 5, no. 1, 2009, p. 45.

- 32 Id.
- 33 Âgo ASBL, Seniors et fracture numérique, disponible à l'adresse suivante : https://usercontent.one/wp/www.ago-asbl.be/wp-content/uploads/2021/02/Seniors-et-fracture-numerique.pdf, 2 février 2021, [Document consulté le 24/01/2022].
- 34 Digitalwallonia.be, « Baromètre citoyen 2019 : les compétences numériques », site officiel de l'Agence du Numérique, < https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/citoyens2019-competences>, 16 novembre 2019, [Document consulté le 03/01/2022].
- 35 Fondation Roi Baudouin, Zoom: baromètre de l'inclusion numérique, rapport annuel, 2021, disponible à l'adresse suivante: https://me-dia.kbs-frb.be/fr/media/7699/20200827ND.pdf, [Document consulté le 03/01/2022], p. 2.
- 36 Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Stratégie numérique pour l'éducation*, 2018, disponible à l'adresse suivante : http://www.enseignement.be/index.php?page=28101, [Document consulté le 03/01/2022], p. 4.
- 37 Bibliosansfrontieres.be, « Cyber-héros », site officiel de l'organisation sociale Bibliothèques Sans Frontières Belgique, < https://www.bibliosansfrontieres.be/cyber-heros/>, s.d., [Document consulté le 03/01/2022].
- 38 Moustique.be, « École à distance : "Non, le numérique n'a rien de fantastique" », site officiel du journal belge d'actualité, 2 avril 2015.
- 39 MODOLO M. & PUTZEYS V., « Dossier : écoles sur la route du numérique », *Vivre la Wallonie... le magazine de votre région*, 2019, n°46, p. 16-21, disponible à l'adresse suivante : https://www.wallonie.be/sites/default/files/2019-12/198084vlw_46_-_bd.pdf, [Document consulté le 03/01/2022], p.17.
- 40 GALAND B., « Le numérique va t-il révolutionner l'éducation ? », Les cahiers de recherche du Girsef, 2020, n°120, p. 2-3., disponible à l'adresse suivante : https://ojs.uclouvain.be/index.php/cahiersgirsef/issue/view/4573, [Document consulté le 03/01/2022].
- 41 Lesoir.be, « Carte blanche: "Repenser l'évaluation pour prendre soin des ados à l'école!" », site officiel du quotidien belge, 15 avril 2021.
- 42 Oecd.org, « Préserver la santé mentale des jeunes pendant la crise du COVID-19 », site officiel de l'Organisation de coopération et de développement économiques internationale, < https://www.oecd.org/coronavirus/policy-res-



ponses/preserver-la-sante-mentale-des-jeunes-pendant-la-crise-du-covid-19-dbcb04f5/>, 12 mai 2021, [Document consulté le 05/01/2022].

43 Who.int, « Santé mentale : renforcer notre action », site officiel de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), , 30 mars 2018, [Document consulté le 09/01/2022].

44 Bruxelles Prévention & Sécurité, « Focus de l'Observatoire : les violences intrafamiliales en Région de Bruxelles-Capitale en période de confinement », juin 2020, n°1, p. 20, disponible à l'adresse suivante : https://bps-bpv.brussels/sites/default/files/2020-07/Focus1-lesviolencesintrafamilialesenperiodedeconfinement_0.pdf, [Document consulté le 09/01/2022].

45 Id.

46 Rtbf.be, « Les signalements d'enfants maltraités "explosent": "Nous envoyons un cri de détresse" », site officiel de la radio-télévision belge de la Communauté française, <https://www.rtbf.be/info/societe/detail_les-signalements-d-enfants-maltraites-explosent-nous-envoyons-un-cri-de-detresse?id=10748060>, 24 avril 2021, [Document consulté le 09/01/2022].

47 Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), ONE en chiffres, rapport d'activités 2020 disponible à l'adresse suivante : https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRESENTATION/Rapports_d_activite/rapport-activites-2020-chiffres.pdf, [Document consulté le 25/01/2022].

48 Bx1.be, « La Région fait l'acquisition d'un immeuble pour accueillir des victimes de violence intrafamiliale », site officiel de la chaîne d'information de Bruxelles-Capitale, https://bx1.be/categories/news/la-region-fait-lacquisition-dimmeuble-pour-accueillir-des-victimes-de-violence-intrafamiliale/, 7 janvier 2022, [Document consulté le 09/01/2022].

49 Tv5monde.com, « "Génération Covid" 4 : en Belgique, des jeunes en grande détresse psychologique », site officiel de la chaîne de télévision française, https://information.tv5monde.com/video/generation-covid-4-en-belgique-des-jeunes-en-grande-detresse-psychologique, 19 mars 2021, [Document consulté le 07/01/2022].

50 Tv5monde.com, « "Génération Covid" 4 : en Belgique, des jeunes en grande détresse psy-

chologique », site officiel de la chaîne de télévision française, https://information.tv5monde.com/video/generation-covid-4-en-belgique-des-jeunes-en-grande-detresse-psychologique, 19 mars 2021, [Document consulté le 07/01/2022].

51 Plus d'informations sur le symposium *J'avais 20 ans en 2020* à l'adresse suivante : https://www.mloz.be/fr/javais20ansen2020, [Document consulté le 09/01/2022].

52 DELVENNE V., Communication lors du colloque « J'avais 20 ans en 2020 », organisé par les Mutualités Libres, le 02/12/21.

53 Décret du 14 mars 2019 relatif à la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors universités, disponible à l'adresse suivante : https://www.one.be/filead-min/user_upload/siteone/PRO/PSE/decret-extrait-Moniteur-14.03.2019.pdf, [Document consulté le 09/01/2022].

54 *La Promotion de la Santé à l'École*, dépliant disponible à l'adresse suivante : https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/Brochures/PSE_depliant_2018.pdf, [Document consulté le 09/01/2022].

55 Lettre rédigée par l'Association Professionnelle des Médecins Scolaire à l'attention de la Ministre Bénédicte Linard, 21 septembre 2021, p. 2, disponible à l'adresse suivante : http://www.apms.be/sites/default/files/210921_Situation_alarmante_PSE_APMS_Cabinet_Linard_Situation_ONE_Def_sign%C3%A9e.pdf, [Document consulté le 09/01/2022].

56 Id.

57 Alterechos.be, « Médecine scolaire : un service à bout de souffle », site officiel du média d'analyse, < https://www.alterechos.be/medecine-scolaire-un-service-a-bout-de-souffle/#:~:text=Les%20services%20 de%20la%20PSE,scolaire%20un%20peu%20 plus%20tranquille.&text=Depuis%20plus%20 d'un%20an,par%20le%20tracing%20des%20%C3%A9l%C3%A8ves. />, 8 septembre 2021, [Document consulté le 09/01/2022].

58 CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA SANTÉ (CSS), Avis 9662 - Prise en charge psychosociale pendant la pandémie COVID-19 : enfants et jeunes, disponible à l'adresse suivante : https://www.health.belgium.be/fr/avis-9662-prise-en-charge-psychosociale-pendant-la-pande-mie-covid-19-enfants-et-jeunes, [Document consulté le 10/01/2022].

Vers une communication adaptée aux enfants



Les quatre points à retenir de ce focus



Pandémie ou non, tu as le **droit d'aller à l'école** pour apprendre. Que ce soit à l'école ou à la maison, tu dois pouvoir avoir accès à tous les outils dont tu as besoin pour t'éduquer. C'est prévu dans la Loi.



écoles a fait vivre des moments très difficiles aux enfants. D'abord, parce qu'ils n'ont plus pu aller apprendre et découvrir de nouvelles choses à l'école. Ensuite, parce qu'ils n'ont plus pu s'y amuser avec leurs ami(e)s comme avant.

En Belgique, la fermeture des



C'est le rôle de l'école d'accueillir tous les enfants.

Elle doit accompagner les élèves à leur rythme pour qu'ils puisse devenir la meilleure version d'eux-mêmes : ce qui est le plus important, c'est le bon respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.



Un enfant qui ne se sent pas bien ou qui a des problèmes dont il n'ose pas parler peut toujours être aidé, qu'importe sa situation. En fonction de ses besoins, il existe des adultes qui sont prêts à l'aider, sans le juger. Si tu es dans cette situation, n'hésite pas à appeler le numéro « 103 ».